

Comment régler vos cotisations et contributions sociales ?

Vous pouvez procéder au paiement de vos cotisations et contributions par :

- Prélèvement ;
- Télé-règlement ;
- Virement bancaire.

Le RIB de votre MSA est disponible dans votre espace privé sur le site internet msa.fr.

Pour plus de simplicité, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique (mensuel ou à échéance) pour vos prochains appels de cotisations. Pour cela vous pouvez compléter les formulaires de demande de prélèvements disponibles sur le site msa.fr ou directement sur votre espace privé.

Quel est l'avantage d'un paiement dématérialisé ?

La MSA vous propose plusieurs modes de paiement dématérialisés. A vous de choisir celui qui vous convient le mieux. Le prélèvement automatique reste la solution la plus pratique. C'est un moyen de paiement sûr et sécurisé qui vous évite les oublis et les majorations de retard.

Nous vous rappelons que la réglementation impose d'effectuer le paiement de vos cotisations par voie dématérialisée. En cas de paiement non dématérialisé, une majoration de 0,2% du montant du paiement est applicable.

Si vous êtes en zone blanche et que vous n'avez pas accès à un moyen de paiement dématérialisé, vous pouvez utiliser un moyen de paiement non dématérialisé, sans majoration, en l'indiquant dans la case dédiée sur votre déclaration de revenus professionnels "*Vous êtes en zone non desservie par internet et vous ne pouvez pas faire votre déclaration par voie dématérialisée*".

Quelles sont vos obligations ?

Il est important de régler vos cotisations et contributions sociales à leur date d'échéance. Celle-ci figure sur votre courrier.

Après cette date, vous serez redevable d'une majoration de 5% ainsi que d'une majoration complémentaire de 0,2% du montant des cotisations dues par mois ou fraction de mois écoulé, à compter de la date d'échéance.

Vous rencontrez des difficultés dans le règlement de vos cotisations et contributions ?

Les équipes de votre MSA se tiennent à votre disposition pour vous accompagner et répondre à vos questions.

Si vous êtes dans l'impossibilité de payer vos cotisations sociales dans les délais indiqués, vous pouvez demander à votre MSA un échéancier de paiement.

Plus d'informations sur msa.fr/msa/exploitant/aides-au-paiement-des-cotisations

Si vous avez subi une crise ou une calamité agricole, ou si vos revenus sont faibles, vous pouvez contacter votre MSA pour connaître les éventuelles modalités de prise en charge partielle de vos cotisations.

Retrouvez l'ensemble des aides en cas de difficultés professionnelles sur msa.fr/pass-agri